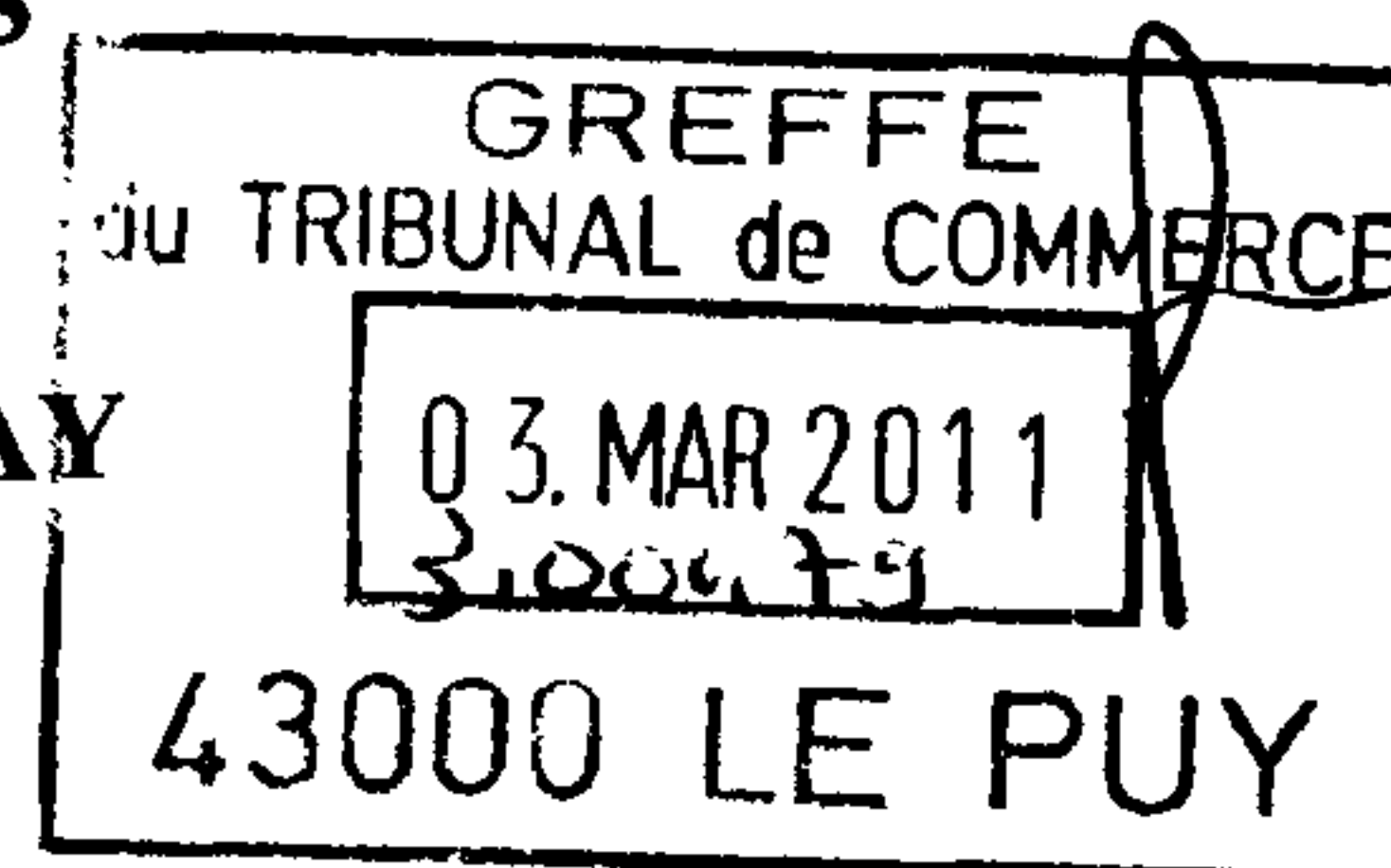


3100479

ALIX ET ASSOCIES
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 EUROS
1 AVENUE D'AIGUILHE
43000 LE PUY EN VELAY
384 762 589 RCS LE PUY EN VELAY



PROCES VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le vingt et un décembre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre recommandée en date du 6 décembre 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Jean-Pierre ALIX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 1 200 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Bruno DUBANCHET, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 6 décembre 2010.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes, Insee : 384.762.589.
- le rapport du président, Sté
- la liste des actionnaires, MAZARS ALIX
- le texte des résolutions proposées. N° Rc : 1992B00069

Puis le président déclare que le rapport du président, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

MCG

JPS

I – Ordre du jour relevant de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

II – Ordre du jour relevant de l'assemblée générale extraordinaire :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- Augmentation du capital social par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Conditions et modalités de l'émission
- Augmentation du capital social au profit des salariés
- Modification de la dénomination sociale,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Questions diverses.

Le président donne lecture du rapport du président,
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 août 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 22 euros.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 août 2010, s'élevant à 51 454.84 euros, de la manière suivante :

- Une somme de 41 400.00 €
à la distribution de dividende, soit par action,
un montant de 34.50 €

mcg



- et le solde, soit 10 054.84 €
au compte "Autres réserves"

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 34.50 euros, étant précisé que lesdits dividendes reviennent aux actionnaires en fonction de leurs droits au 31 août 2010.

Ce dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et au plus tard le 31 mai 2011, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que sur le montant total des dividendes distribués, une partie de la somme s'élevant à 20 804 euros est éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, le reste, soit 20 596 euros n'étant pas éligible à cet abattement.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

Exercice : 31/03/2010

- Dividende global distribué :	120 000.00 €
soit, par titre :	100.00 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	60 300.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	59 700.00 €

Exercice : 31/03/2009

- Dividende global distribué :	Néant
--------------------------------	-------

Exercice : 31/03/2008

- Dividende global distribué :	105 000.00 €
soit, par titre :	87.50 €
dont :	
- Montant global éligible à l'abattement de 40% :	52 500.00 €
- Montant global non éligible à l'abattement de 40% :	52 500.00 €

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la société et Jean-Pierre ALIX, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

II – RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

mcg



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 800 euros, prélevée sur le compte « Autres réserves », pour le porter de 100 000 euros à 100 800 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions, qui passe de 83,333334 euros à 84 euros.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la sixième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 49 980 euros pour le porter de 100 800 euros à 150 780 euros, par émission, avec une prime d'émission de 603 euros l'action (soit une prime totale de 358 785 euros), de 595 actions de 84 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

La société MAZARS, déjà actionnaire,
61 Rue Henri Regnault, 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour la totalité des 595 actions.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité des votants, étant précisé que la société MAZARS n'a pas pris part au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate ensuite :

- que l'intégralité des actions nouvelles se trouve dès à présent souscrite;
- que la société MAZARS, souscripteur à l'augmentation de capital objet de la résolution précédente, a intégralement libéré le montant de sa souscription (prime d'émission comprise) par compensation avec une créance liquide et exigible qu'elle détient sur la société, savoir:

ma

W A

à concurrence de la somme de quatre cent huit mille sept cent soixante cinq euros, ci 408 765 €
soit 49 980 euros au titre des 595 actions souscrites
et 358 785 euros au titre de la prime d'émission y rattachée

- qu'en conséquence, les actions nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées,
l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 - APPORTS

Il a été fait à la société les apports suivants :

Lors de sa constitution, une somme en numéraire de quatre vingt mille francs, ci 80.000 Francs

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 28 janvier 2000, une somme en numéraire de quarante mille francs, ci 40.000 Francs

Le 1^{er} janvier 2002, le montant des apports a été, du fait de la conversion d'office du capital social de francs en euros, retenu pour dix huit mille deux cent quatre vingt treize francs et quatre vingt huit centimes, ci 18.293,88 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 21 mars 2003, une somme de quatre vingt un mille sept cent six euros et douze centimes, par incorporation de réserves, ci 81.706,12 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2010; une somme de 800 euros par incorporation de réserves et élévation du montant nominal des titres, ci 800,00 €

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale mixte du 21 décembre 2010, une somme de 49 980 euros, par émission de 595 actions de 84 euros l'une (et prime d'émission de 603 euros l'action soit une prime d'émission totale de 358 785 euros) libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, ci 49.980,00 €

TOTAL des apports : 150 780 euros, ci 150.780,00 €

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante mille sept cent quatre vingt euros (150.780) euros.

Il est divisé en mille sept cent quatre vingt quinze (1 795) actions, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Le reste de l'article sans changement.

MLG

2011

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

- que le Président disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-2 du Code du travail ;
- d'autoriser le Président, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 100 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette résolution, mise au voix, est rejetée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société qui devient, à compter du 21 décembre 2010 : MAZARS ALIX.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie, ainsi qu'il suit, l'article 3 des statuts :

Article 3 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : MAZARS ALIX.

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise au voix, est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

mc9

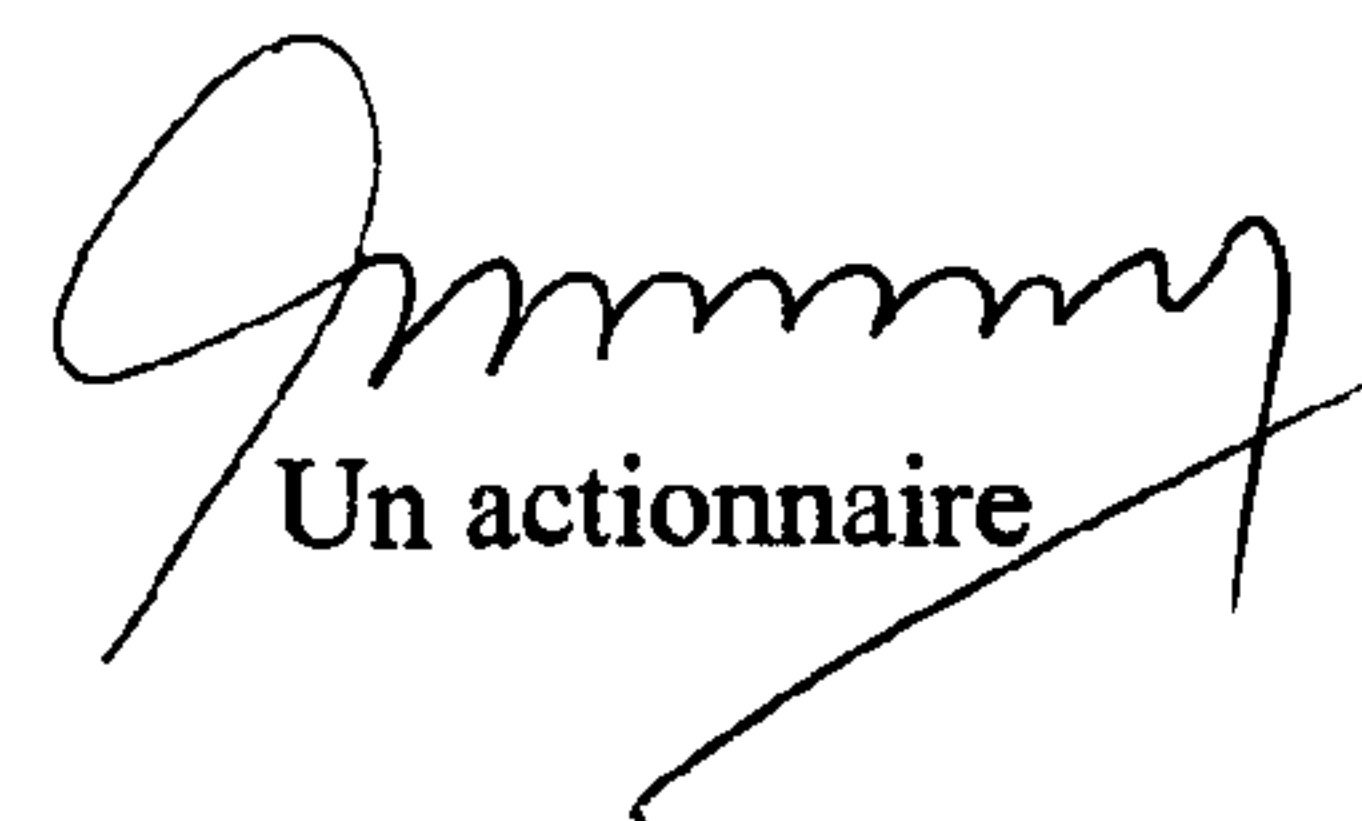
MA

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.



Le président



Un actionnaire

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DU PUY

Le 20/01/2011 Bordereau n°2011/103 Case n°11

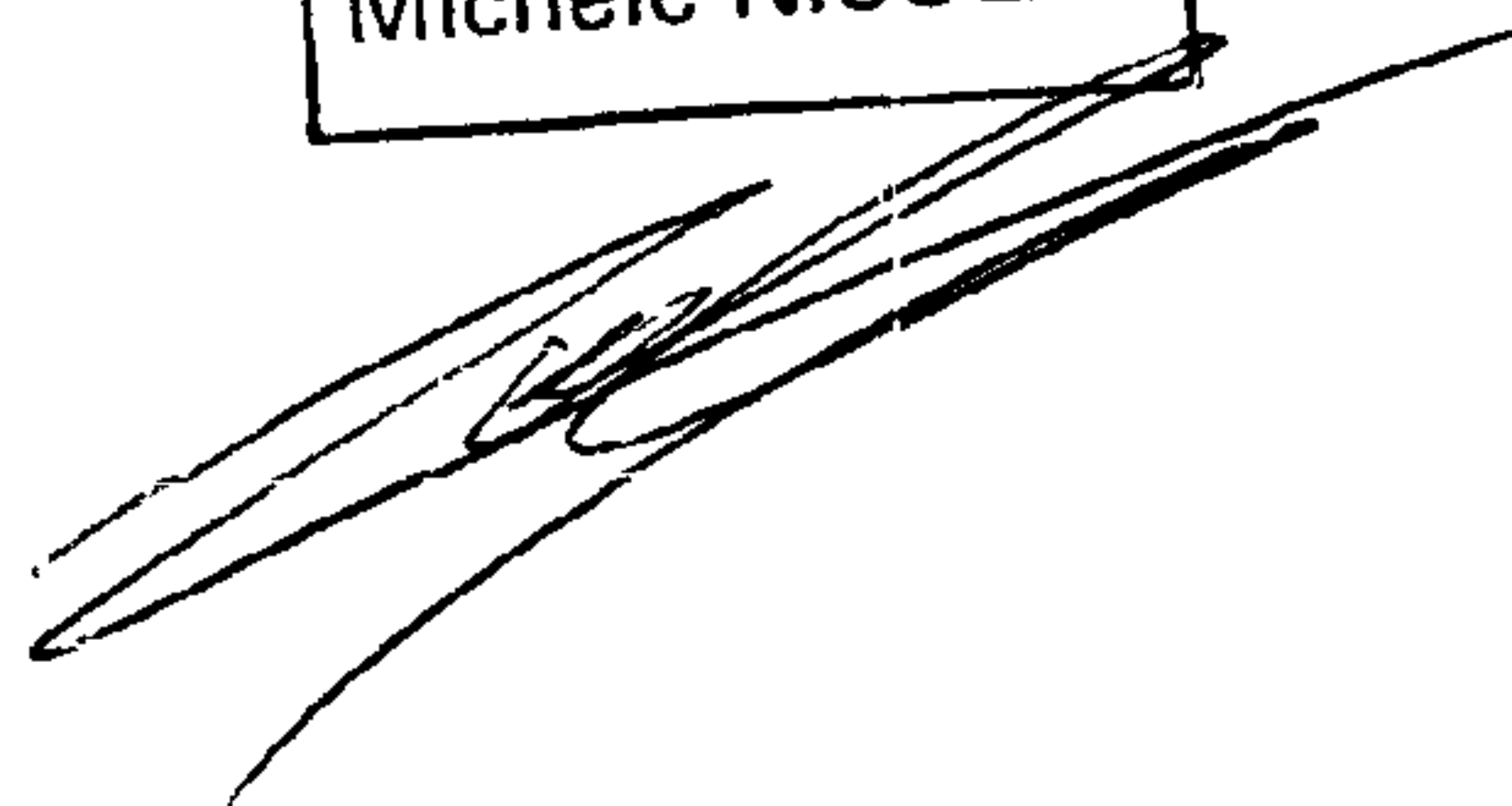
Ext 411

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agent



Michèle NICOLAS